



CONCOURS H&R BLOCK « VOUS VOUS DEVEZ BIEN ÇA » POUR LES CLIENTS

RÈGLEMENTS OFFICIELS

AUCUN ACHAT N'EST REQUIS. Effectuer un achat n'augmentera pas vos chances de gagner.

1. AU SUJET DU CONCOURS :

Le concours « Vous vous devez bien ça » que H&R Block offre à ses clients (le « **concours** ») est commandité et administré par H&R Block Canada, Inc., qui est située au 700, 2nd Street SW, bureau 2600, Calgary (Alberta) T2P 2W2 (le « **commanditaire** » ou « **H&R Block** »).

2. DURÉE DU CONCOURS ET COMMENT PARTICIPER :

Le concours débute le 6 avril 2026 à 00 h 00 min 01 s (heure normale des Rocheuses) et prend fin le 30 avril 2026 à 11 h 59 min 59 s (heure avancée des Rocheuses) (la « **durée du concours** »).

Pour participer, les participants admissibles (tels que définis au règlement 3) obtiendront un (1) bulletin de participation au concours à la suite de la production de leur déclaration de revenus canadienne (fédérale) personnelle T1 2025 dans un établissement H&R Block participant (la « **production de la déclaration** ») pendant la période du concours. À la suite de la production de la déclaration, quelle qu'en soit la valeur, le participant obtiendra automatiquement un (1) bulletin de participation au concours (un « **bulletin de participation** »).

Bulletin de participation sans achat : Écrivez votre nom, votre adresse, votre numéro de téléphone, votre âge et votre adresse courriel (facultative) à la main sur une feuille de papier vierge (la « **feuille** ») et postez la feuille dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante : « Concours Vous vous devez bien ça », H&R Block Canada, Inc., 700 – 2nd Street SW, bureau 2600, Calgary (Alberta) T2P 2W2. Une feuille par enveloppe. Chaque enveloppe envoyée par la poste doit être suffisamment affranchie et ne peut pas contenir les feuilles de plusieurs personnes. Elle doit être postée (le cachet de la poste faisant foi) et reçue au plus tard à l'une des dates de tirage hebdomadaires (au sens donné à ce terme au règlement 9) afin d'être admissible au tirage hebdomadaire (au sens donné à ce terme au règlement 9) en question. Les bulletins de participation sans achat doivent être envoyés avant le 30 avril 2026, le cachet de la poste faisant foi, afin d'être reçus avant la fin de la période du concours.

Sauf indication contraire, les bulletins de participation et les bulletins de participation sans achat sont appelés collectivement les « bulletins de participation » dans la suite des présents règlements du concours.

3. ADMISSIBILITÉ :

Pour participer au concours et avoir le droit de gagner, il faut être un résident légal du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence au moment de l'inscription (un « **participant** » ou des « **participant** »).

Il est expressément interdit aux personnes suivantes de participer au concours : a) les employés, les dirigeants, les administrateurs, les mandataires, les représentants et les agences de publicité et de promotion du commanditaire, ainsi que ses filiales et ses sociétés affiliées, selon le cas, et b) les membres de la famille immédiate (sans égard à l'endroit où ils vivent) d'une personne exclue conformément au point a) ou les personnes avec lesquelles une personne exclue conformément au point b) est domiciliée (qu'elles soient apparentées à cette personne ou non). Dans les présents règlements du concours, un « membre de la famille immédiate » comprend la mère, le père, les frères, les sœurs, les fils, les filles, l'époux ou l'épouse, ou le conjoint ou la conjointe de fait.

4. **LIMITE QUANT AU NOMBRE DE FOIS QUE LES PARTICIPANTS PEUVENT PARTICIPER :**

Il y a une limite d'un bulletin de participation par personne.

5. **PRIX ET VALEUR AU DÉTAIL APPROXIMATIVE :**

Les prix suivants peuvent être gagnés (les « **prix** ») :

Prix hebdomadaires : Quatre (4) « **prix hebdomadaires** », chacun composé de : deux mille sept cent vingt-cinq dollars (2 725 \$ CA) en espèces, à distribuer au « **Gagnant hebdomadaire** » par transfert direct, ou de toute autre manière laissée à l'entière discrétion du commanditaire.

Sauf indication contraire, les prix hebdomadaires sont appelés collectivement les « **prix** » dans la suite des présents règlements du concours.

La valeur au détail approximative de tous les prix est de 10 900 \$.

Un participant ne peut gagner qu'un seul prix.

6. **CONDITIONS RELATIVES AUX PRIX :**

Les gagnants doivent accepter les prix tels quels, sans substitution, et ils ne peuvent les transférer. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, si le prix ou une partie de celui-ci ne peut être remis de la manière décrite pour quelque raison que ce soit, de le modifier ou de le remplacer par un ou des prix d'une valeur égale ou supérieure, sans autre responsabilité.

7. **CONDITIONS DE PARTICIPATION ET VÉRIFICATION DES BULLETINS DE PARTICIPATION :**

Tous les bulletins de participation peuvent faire l'objet d'une vérification à quelque moment que ce soit. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (selon une forme qu'il juge acceptable, y compris une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) des participants au concours. Le participant qui ne

fournit pas une telle preuve à la satisfaction du commanditaire et conformément aux présents règlements du concours en temps opportun pourrait être disqualifié.

Le commanditaire peut rejeter tous les bulletins de participation qui sont incomplets, illisibles, endommagés ou irréguliers, qui sont soumis par des moyens illicites ou qui ne sont pas conformes aux présents règlements du concours ou n'en remplissent pas l'une des conditions. Une preuve de soumission ne constitue pas un accusé de réception. Votre bulletin de participation sera rejeté si (à l'entière discrétion du commanditaire), il n'est pas complet et n'est pas soumis pendant la durée du concours. Les parties au concours (au sens donné à ce terme ci-après) ne peuvent pas être tenues responsables des bulletins de participation soumis en retard, perdus, mal adressés, retardés, endommagés, volés, incomplets ou incompatibles. Les bulletins de participation deviennent la propriété du commanditaire et ce dernier n'en accusera pas réception ni ne les renverra aux participants.

8. CHANCES DE GAGNER :

Les chances de gagner dépendent du nombre total de bulletins de participation admissibles reçus avant chaque date limite et diminuent au fil du temps à mesure que le nombre total de bulletins de participation augmente.

9. TIRAGE ET SÉLECTION DES GAGNANTS :

À chacune des dates de tirage hebdomadaires indiquées dans le tableau suivant, un (1) gagnant hebdomadaire possible sera sélectionné parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus au cours de la semaine (du lundi au dimanche) qui précède le tirage à Calgary, en Alberta, à 13 h (heure locale) (chacun, un « **tirage hebdomadaire** »), par un représentant du commanditaire). Par exemple, un (1) gagnant hebdomadaire sera sélectionné le 17 avril 2026 parmi tous les bulletins de participation reçus entre le 6 avril 2026 et le 12 avril 2026 :

« Date(s) de tirage hebdomadaire(s) »
17 avril 2026
21 avril 2026
1 ^{er} mai 2026
8 mai 2026

Les bulletins de participation qui n'ont pas été sélectionnés dans le cadre d'un tirage hebdomadaire seront admissibles aux tirages hebdomadaires suivants.

On communiquera avec les participants sélectionnés par téléphone, par la poste ou par courriel. Si le participant sélectionné ne peut pas être joint dans les cinq (5) jours qui suivent le tirage ou si un avis a été renvoyé parce qu'il n'a pas pu lui être remis, le participant en question sera disqualifié et un autre participant sera sélectionné parmi les bulletins de participation admissibles restants. Avant d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné doit d'abord : (i) répondre correctement, sans aide et dans un délai précis, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée par téléphone ou envoyée par la poste ou par courriel à un moment mutuellement

convenable fixé à l'avance; (ii) se conformer à tous les égards aux présents règlements officiels; (iii) signer une déclaration et décharge confirmant qu'il se conforme aux présents règlements officiels, qu'il accepte le prix tel quel, qu'il libère les parties au concours, au sens donné à ce terme au règlement 10, et qu'il convient de les tenir quittes. Si un participant sélectionné ne peut pas être joint par courriel, par téléphone ou par la poste ou ne renvoie pas les documents relatifs au concours dans les délais stipulés, il sera réputé avoir renoncé au prix et un autre participant admissible pourra être sélectionné.

10. **DÉCHARGES, RENONCIATIONS ET EXONÉRATIONS DE RESPONSABILITÉ :**

En participant au concours, tous les participants conviennent que : a) les présents règlements officiels et les décisions de l'organisme indépendant chargé de juger le concours (s'il y a lieu) et du commanditaire sont définitifs et lient les participants, sans aucun droit d'appel, à tous les égards, et b) conviennent des décharges, renonciations et exonérations de responsabilité suivantes :

Décharge de responsabilité relative au concours : En participant au concours, les participants s'engagent à décharger définitivement de toute responsabilité le commanditaire, les autres parties chargées de la promotion, leurs sociétés affiliées, leurs filiales, leurs agences de publicité et de promotion et leurs administrateurs, dirigeants, employés, représentants, successeurs, ayants droit et mandataires respectifs, leurs sociétés mères et sociétés apparentées, leurs concédants de licence et leurs titulaires de licence (les « **parties au concours** ») de tous les dommages, réclamations, préjudices, pertes ou responsabilités que des personnes ou des biens ont subis ou dont ils ont fait l'objet, ou du décès de personnes, qui sont attribuables, en totalité ou en partie, directement ou indirectement, à la participation au concours.

Décharge relative aux prix : Si un participant gagne un prix et l'accepte, cette acceptation constitue le règlement total auquel il a droit à titre de participant et de gagnant du concours et le participant libère, décharge, indemnise et tient quittes les parties au concours des responsabilités, des réclamations, des dommages, des mises en demeure, des actions ou des causes d'action de quelque nature que ce soit que lui-même ou ses héritiers, successeurs, ayants droit, exécuteurs testamentaires ou administrateurs judiciaires pourraient, à l'heure actuelle ou par la suite, directement ou indirectement, faire valoir, présenter ou intenter à l'encontre des parties au concours ou de l'une ou l'autre de celles-ci relativement au concours ou à l'acceptation ou à la possession, à l'utilisation ou à l'utilisation abusive du prix.

11. **PUBLICITÉ :**

En acceptant le prix, le gagnant convient que le commanditaire et les personnes que ce dernier désigne peuvent utiliser son nom, la ville, la province ou le territoire où il réside et sa photo ou une autre image de lui, des renseignements sur son bulletin de participation ou sur le prix, un enregistrement vidéo et des déclarations à des fins de publicité, sans autre avis, indemnité ou rémunération.

12. **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ :**

Les parties au concours n'acceptent aucune responsabilité à l'égard des pertes, des dommages ou des réclamations découlant du concours ou de l'acceptation du prix. Elles ne pourront pas être tenues responsables des bulletins de participation soumis en retard, perdus, illisibles, incomplets,

falsifiés ou détruits, et tous ces bulletins sont nuls. Les parties au concours ne sont pas responsables des erreurs d'impression ou de typographie dans l'offre ou l'administration du concours ou de tout autre matériel lié au concours; pour les bulletins de participation sans achat volés, perdus, en retard, mal adressés, endommagés, incomplets, illisibles ou insuffisamment affranchis; ou pour les bulletins de participation perdus en raison d'une défaillance informatique ou électronique.

Le commanditaire ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie concernant les prix et n'accepte aucune responsabilité concernant ces prix ou leur utilisation.

13. DROITS DU COMMANDITAIRE :

Le commanditaire se réserve le droit de suspendre ou de modifier le concours si, à son avis et à son entière discrétion, il y a soupçon ou preuve concrète de fraude, d'altération, de défaillances techniques ou d'autres facteurs, y compris une erreur accidentelle, d'impression, administrative ou autre de quelque nature que ce soit, qui pourraient compromettre l'intégrité, l'administration ou le déroulement du concours.

Si une personne tente de participer ou de soumettre un bulletin de participation par une méthode ou d'une manière qui n'est pas autorisée par les présents règlements du concours, cela entraînera l'annulation de son bulletin de participation et de son admissibilité à gagner un prix et la personne en question sera disqualifiée, à l'entière discrétion du commanditaire.

Toute tentative d'endommager délibérément un site Web ou une autre composante ou de nuire au fonctionnement légitime du concours pourrait constituer une violation des lois criminelles et civiles, auquel cas le commanditaire se réserve le droit d'exercer des recours et de réclamer des dommages-intérêts dans la mesure maximale permise par la loi, y compris tenter des poursuites au criminel.

Les lois et règlements fédéraux, provinciaux et locaux s'appliquent.

14. DIVERGENCES D'ORDRE LINGUISTIQUE :

En cas de divergence ou d'incompatibilité entre les modalités énoncées dans la version anglaise des présents règlements et les divulgations ou autres déclarations contenues dans tout matériel lié au concours, y compris, mais sans s'y limiter : le bulletin de participation, le site Internet, la version française des présents règlements, et/ou la publicité en point de vente, télévisée, imprimée ou en ligne; la version anglaise des présents règlements aura préséance dans la mesure maximale permise par la loi.

15. POLITIQUE SUR LA CONFIDENTIALITÉ ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS :

En participant au présent concours, vous consentez à ce que le commanditaire, ses agences de promotion et l'organisme indépendant chargé de juger le concours (s'il y a lieu) recueillent, utilisent et stockent les renseignements personnels que vous avez soumis dans votre bulletin de participation automatique et votre bulletin de participation sans achat aux fins de l'administration du concours conformément aux présents règlements officiels et à la politique sur la confidentialité du commanditaire, que vous pouvez consulter à l'adresse

<https://www.hrblock.ca/fr/juridique/modalite-conditions/politique-sur-la-confidentialite/>.

16. **RÈGLEMENTS OFFICIELS DU CONCOURS :**

Le présent document énonce les règlements officiels du concours, que vous pouvez consulter aussi à l'adresse :